SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Marie-Dominique GABRIELLI
Philippe CASTILLO
Catherine MAGADDINO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN-DEROSES
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Muriel BOVIS
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Michel THUILIER représenté par Laetitia QUILICI
Ombeline LOMPRE représentée par Delphine GROSSO
Anaïs HATRET représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

SOMMAIRE

01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
02 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES SEANCES DU 22 JUIN ET 20 JUILLET 2026

COMMANDE PUBLIQUE

1.1 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 4 RUE G. PERI – LOT 1 MAÇONNERIE- DEMOLITION
1.2 SIVAAD- AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DES MONTANTS MAXIMUM DES LOTS 4, 6, 13 14 ET 16

URBANISME

D.I.A
2.1 ACQUISITION D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE – 9 RUE HOCHE (CN 243)
2.2 CONVENTION VILLE D'OLLIOULES / PREFECTURE DU VAR POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS (ARTICLE 301-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)
2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ERILIA ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – CHEMIN DE LA ROUQUETTE (PARCELLES BH 76, 77, 78, 79)

FINANCES

3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
3.2 EXTERNAT SAINT JOSEPH : FIXATION DE LA PARTICIPATION SERVIE PAR LA VILLE – ANNEE 2026/2027
3.3 EXTERNAT SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION SERVIE AUX ENFANTS OLLIOULAIS (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE) ANNEE 2026/2027
3.4 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE – ANNEE 2026/2027
3.5 ECOLE SAINTE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION – EXERCICE 2026/2027
3.6 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET VAD POUR L'OPERATION N°541 PORTANT SUR LA VIABILISATION, LA REALISATION D'UN STADE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE

ADMINISTRATION GENERALE

4 INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (DELEGATIONS AU MAIRE)
4.1 PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS DE POSTES
4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
4.3 ATTRIBUTION ET UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE
4.4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MEDICAUX ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS (PERMIS C ET SUIVANTS)
4.5 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LES CONFERENCES UTLO ET AUTRES EVENEMENTS CULTURELS
4.6 TARIFICATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'OLLIOULES
4.7 ACCEPTATION DU DON D'UN FOULOIR ET D'UN PRESSOIR CONSENTI A LA COMMUNE PAR LE COMITE DE LA SAINT-ELOI
4.8 RELAIS PETITE ENFANCE D'OLLIOULES : RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT
4.9 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE LA VILLE ET L'UFOLEP DU VAR - RENOUVELLEMENT
4.10 VOIE PRIVEE DITE « BOUCLE DE LA PETITE GARENNE » CONDITIONS D'ADRESSAGE ET DE DESSERTE
4.11 CONVENTION TYPE DE LA VILLE POUR LE PRET DE VEHICULES AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION
4.12 BUDGET PARTICIPATIF-REGLEMENT INTERIEUR-MODIFICATION
4.13 CONVENTION POUR L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) ET DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS (CCFF)
4.14 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE BOIS
4.15 MODIFICATION REGLEMENT OCCUPATION ET TARIFICATION CMA
4.16 VACATIONS SERVIES AUX ARTISTES CHARGES DE L'ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'OLLIOULES AU CENTRE MANO X ALTO — SAISON 2026/2027
4.17 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA CASTELLANE – NOUVELLE DELIBERATION

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

5.1 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR SON CONSERVATOIRE PERIODES 2026/2027 ET 2027/2028
5.2 DESIGNATION D'UN ELU DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

1.– Désignation du secrétaire de séance

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous propose la candidature de Yann Martel, qui est notre benjamin. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Donc, c'est accepté à l'unanimité. Je vous remercie. Donc Yann, notre secrétaire de séance va pouvoir faire l'appel.

Yann MARTEL

Merci. Bonsoir à tous.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. (Cf. Liste de présence en début de procès-verbal).

*[*A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 30 et 3 élus étaient représentés. ***Le quorum est atteint****].*

Robert BENEVENTI

Bien, merci beaucoup. Donc, nous avons comme premier sujet l'approbation des procès-verbaux des séances du 22 juin et du 20 juillet 2026.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

2.– Approbation des procès-verbaux des séances du 22 juin et du 20 juillet 2026

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du 20 avril et du 5 juin 2026 du conseil municipal tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 22 juin 2026 et du 20 juillet 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations sur ces procès-verbaux ? Pas d'observation. Donc, je mets aux voix l'adoption de ces deux procès-verbaux. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Avenant n°2 au marché de travaux portant sur la réhabilitation de 2 logements sociaux sis 4rue G. Péri – LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, la Ville d'Ollioules a conclu le marché de travaux n° 2023PA15.

Par notification en date du 28 mars 2024, le lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » a été attribué à la société **MICHEL BERLIOZ** pour un montant de **69 200,00 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires afin de garantir la stabilité de l'ouvrage ainsi que la sécurisation des accès.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Ces constatations, intervenues en phase chantier, ont révélé des besoins qui ne pouvaient être précisément identifiés lors de la définition initiale du marché et rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n° 2.

Les travaux complémentaires concernent notamment la reprise de la poutre bois existante par la mise en œuvre de renforts en béton, la reprise de la dernière marche en béton permettant l'accès au nouveau palier, l'évacuation des matériaux issus des travaux vers une filière agréée ainsi que la réalisation d'une étude technique par un bureau d'études spécialisé.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.**

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : **69 200,00 € HT** ;
Montant de l'avenant n° 1 : **2 400,00 € HT** ;
Montant du présent avenant n° 2 : **1 300,00 € HT** ;
Montant du marché après avenants : **72 900,00 € HT**.

Après application de la TVA au taux de 20 % (14 580,00 €) le montant total du marché s'établit à **87 480,00 € TTC.**

L'incidence financière du présent avenant n° 2 représente une augmentation de **1,88 %** du montant initial du marché.

L'incidence financière cumulée des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de **3 700,00 € HT**, soit **5,35 %** du montant initial du marché.

Il est précisé que cet avenant est sans incidence sur le délai prévisionnel d'exécution des travaux, lequel demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, pour un montant de 1 300,00 € HT.

2. DIT que cet avenant porte le montant du marché, après prise en compte de l'avenant n° 1, de 71 600,00 € HT à 72 900,00 € HT, soit une augmentation cumulée (avenants 1 & 2) de 5,35 % par rapport au montant initial du marché.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

1.2 – SIVAAD – Autorisation de signature d'avenants ayant pour objet l'augmentation des montants maximum des lots 4, 6, 13, 14 et 16

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1er juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 4 août 2025 à 17h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

À l'issue de cette procédure, l'accord-cadre n° AOO5_MATST_2025 relatif à la fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités territoriales a été attribué pour les différents lots concernés.

Par décision n° 39.2026 en date du 16 février 2026, le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre n° AOO5_MATST_2025 pour les lots concernés.

Les lots n° 13 et n° 14, attribués à la société FOUSSIER, ainsi que le lot n° 16, attribué à la société LEGALLAIS, ont été notifiés à leurs titulaires respectifs le 18 février 2026.

Les lots n° 4 et n° 6, attribués à la société REXEL FRANCE, ont été notifiés à leur titulaire le 12 mars 2026.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification de chaque lot jusqu'au 31 décembre 2027.

Au regard de l'évolution des besoins des services municipaux et des commandes à intervenir, les montants maximums annuels initialement prévus pour les lots n° 4, 6, 13, 14 et 16 sont susceptibles d'être atteints avant le terme de l'accord-cadre.

Afin de permettre à la Ville de poursuivre ses commandes de matériaux, matériels et équipements nécessaires au fonctionnement des services techniques jusqu'au terme contractuel de l'accord-cadre, il est nécessaire d'adapter les montants maximums annuels des lots concernés.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Les modifications envisagées portent exclusivement sur les montants maximums annuels des lots n° 4, 6, 13, 14 et 16.

Les montants minimums annuels demeurent inchangés.

La durée de l'accord-cadre demeure également inchangée et reste fixée au 31 décembre 2027.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

1. Lot n° 4 – Société REXEL France

Pour le lot n° 4, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **240 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **4 000 € HT**, porté à **6 000 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **120 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **2 000 € HT**, porté à **3 000 € HT**.

2. Lot n° 6 – Société REXEL France

Pour le lot n° 6, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **2 400 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **7 400 € HT**, porté à **11 100 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **1 200 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **3 700 € HT**, porté à **5 550 € HT**.

3. Lot n° 13 – Société FOUSSIER

Pour le lot n° 13, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **700 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **10 000 € HT**, porté à **15 000 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **350 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **5 000 € HT**, porté à **7 500 € HT**.

4. Lot n° 14 – Société FOUSSIER

Pour le lot n° 14, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **1 000 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **5 000 € HT**, porté à **7 500 € HT**.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Période 2
Montant minimum annuel HT : **500 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **2 500 € HT**, porté à **3 750 € HT**.

5. Lot n° 16 – Société LEGALLAIS

Pour le lot n° 16, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **1 400 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **13 000 € HT**, porté à **19 500 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **700 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **6 500 € HT**, porté à **9 750 € HT**.

Ainsi, les modifications portent exclusivement sur les montants maximums annuels des cinq lots concernés.

Aucun des montants minimums annuels n'est modifié.

La durée de l'accord-cadre n'est pas davantage modifiée et demeure fixée au 31 décembre 2027.

Les nouveaux montants maximums annuels se substituent, à compter de la prise d'effet des avenants correspondants, aux montants maximums initialement prévus dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre pour les lots concernés.

Les autres stipulations contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les avenants aux accords-cadres relatifs aux lots suivants :
   - LOT 4 – T04 : Matériels de courants faibles, contrôle et sécurité – Société REXEL France ;
   - LOT 6 – T06 : Éclairage et sources lumineuses – Société REXEL FRANCE ;
   - LOT 13 – T15 : Serrurerie et contrôle d'accès – Société FOUSSIER ;
   - LOT 14 – T16 : Visserie, boulons, fixations – Société FOUSSIER ;
   - LOT 16 – T23 : Plomberie, sanitaire, chauffage et génie climatique – Société LEGALLAIS.

2. DIT que ces avenants ont pour objet de modifier les montants maximums annuels des lots concernés, les montants minimums annuels et la durée de l'accord-cadre demeurant inchangés.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux lots précités ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Débat

Monsieur le Maire

Je vais vous demander d'approuver les avenants qui vous ont été présentés. Ils ont pour objet de modifier le montant maximum annuel des lots. Vous savez qu'au niveau du SIVAAD, si on n'a pas fixé ces montants soit, on ne plus commander, soit commander avec pénalité. Donc, ce serait le monde à l'envers de faire ça. Je vous demande de m'autoriser à signer tous ces avenants. Bien entendu, les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville. Est-ce que vous avez des questions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous passons à l'urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord, les DIA : déclarations d'intention d'aliéner. Voici quelques informations : celles que j'ai le droit de vous donner. Donc, nous avons reçu, depuis le dernier conseil municipal, 47 notifications : 35 pour des déclarations d'intention d'aliéner à hauteur de 13 263 501 €, puis 6 SAFER pour 76 434 € et 6 pour des fonds de commerce pour un montant de 507 000 €. Ce qui fait un total de 13 896 935. La ville a demandé deux visites sur l'ensemble de ces déclarations. Voilà les informations que je peux vous donner. Il n'y a pas eu de demande d'estimation, ni de préemption engagée.

2.1 – Acquisition d'un local en rez-de-chaussée-9 rue Hoche (CN243)

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Stéphane Daniel a proposé à la ville par courrier, la vente d'un local en rez-de-chaussée situé 9 rue Hoche, d'une superficie d'environ 30m² avec une cave de 35m² environ au prix de 55 000 €.

La ville œuvre depuis de nombreuses années à la dynamisation de son centre-ville. A ce titre, le développement d'une offre commerciale plus vaste contribue à dynamiser le centre-ville.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien dont la localisation dans la rue Hoche est intéressante en raison de du nombre de locaux commerciaux déjà présents. Il s'agit d'une rue commerçante et passante, y installer une activité commerciale supplémentaire permettra de diversifier l'offre en rendant la rue plus attractive.

De plus, la ville d'Ollioules est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux dans cette rue, maîtriser un nouveau local commercial permettrait à la ville de choisir une nouvelle activité afin d'enrichir l'offre commerciale. C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 55 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 9 rue Hoche, cadastré CN 243, au prix de 55 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.2 – Convention Ville d'Ollioules / Préfecture du var pour le logement des travailleurs saisonniers (article 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de « communes touristiques » doivent conclure avec l'Etat, avant le 28 décembre 2018 et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Ce délai a été prorogé au 28 décembre 2019 par la loi ELAN. En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Préfet du Var a, par courrier du 24 juillet 2020, prolongé ce délai jusqu'en décembre 2020.

Cette convention est élaborée en association avec la Métropole TPM, le département et Action Logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.

Les 8 communes concernées ont sollicité la Métropole TPM dans le cadre de ses compétences Habitat et tourisme.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Avec l'assistance technique de l'AUDAT, la Métropole TPM a accompagné les communes dans l'élaboration du projet de convention soumis à votre validation.

Concernant la commune d'Ollioules, le diagnostic réalisé démontre que le besoin en logements pour travailleurs saisonniers identifié est faible. En effet, peu d'établissements touristiques ou de grands employeurs touristiques sont dénombrés sur la commune, de fait l'enjeu du logement pour les travailleurs saisonniers au vu des données analysées ne concernerait que très peu de personnes.

La ville dispose de 6 logements destinés à l'accueil des travailleurs saisonniers dans le centre-ville ainsi que de logements étudiants qui seront proposés à la location saisonnière pendant la période de vacances scolaires.

Afin de suivre les évolutions touristiques de son territoire, la commune souhaite se doter d'outils d'observation et d'analyse adaptés. A cet effet, la Métropole TPM assurera, au cours des 3 prochaines années, la création, le déploiement et l'animation de ces outils de suivi.

Dans les trois mois à compter de l'échéance de la convention, la ville réalisera un bilan afin d'adapter, en tant que de besoin, les objectifs et les moyens d'actions à mettre en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses article L. 201-4-1 et L.301-4-2,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L133-1 à L.133-15, L.151-3, et R133-32 à R.133-37 à R.133-40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4424-42,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifie relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 accordant la dénomination de la commune touristique à la commune d'Ollioules.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 10 mars 2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document visant à rendre effective la présente délibération.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc, on va mettre au vote. Cette délibération, qui m'autorise à signer la convention. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2.3 – Attribution d'une subvention à Erilia et signature de la convention de participation financière – chemin de la Rouquette (parcelles BH 76, 77, 78, 79)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78, 79 situées chemin de la Rouquette au prix de 480 000€, pour la réalisation d'une opération en bail réel solidaire (BRS) au profit d'Erilia pour la réalisation de 12 logements sociaux. Par ailleurs, Erilia a obtenu un permis de construire référencé PC 083 090 24 C0056 le 02/06/2025 pour la construction de 12 logements (8 villas individuelles et 4 logements collectifs) en Bail Réel Solidaire.

Il est également rappelé que cette opération de construction était inscrite dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 conclu avec l'État, les bailleurs sociaux et différents partenaires.

Enfin, il doit être considéré que dans son projet la société Erilia fait face à de nombreuses contraintes techniques ayant un impact financier sur l'opération :

- L'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC) sur le terrain
- La construction d'un parking en infrastructure (enterré) en lieu et place d'un parking aérien
- La réalisation d'une borne incendie sur son terrain avec une extension du réseau depuis le chemin du Camp Laurent.

Initialement, le permis de construire prévoyait l'installation du poteau incendie à 200 mètres de l'opération, sur la propriété cadastrée AL 84. Toutefois, la largeur de voirie du chemin de la Rouquette ne permet pas d'envisager une intervention des services de secours avec une implantation du poteau incendie sur la parcelle AL 84, les caractéristiques de la voie ne permettant pas de répondre aux exigences nécessaires.

Le service DECI de la Métropole TPM, compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, a donc imposé l'implantation du poteau incendie sur la parcelle objet du projet. Cette modification entraîne un surcoût financier non négligeable pour la réalisation de l'opération.

Erilia a adressé à la Ville un courrier, reçu le 28 mai 2026, dans lequel elle sollicite un soutien financier pour l'installation du poteau incendie depuis le chemin du Camp Laurent. Dans son courrier, Erilia indique que le devis du Canal de Provence fait apparaître les coûts suivants :

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

- Prix du poteau incendie, avec arceau métallique : 5 510 € HT
- Raccordement du point de piquage situé chemin du Camp Laurent jusqu'à la parcelle AL 84, soit 107 mètres linéaires : 45 720 € HT
- Raccordement entre la parcelle AL 84 et l'angle du chemin de la Rouquette, soit 143 mètres linéaires : 58 630 € HT
- Regard d'arrosage, à la demande d'Erilia et sans lien avec la borne incendie : 2 760 € HT.

Consciente des efforts financiers que représentent les aménagements nécessaires à la réalisation de cette opération, la ville propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre correspondant à la moitié du coût de l'extension du réseau entre la parcelle AL 84 et l'opération, soit un montant de 29 315 €.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

En effet, cette dépense est prise en compte dans le cadre de l'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes déficitaires en logements sociaux une contribution financière au titre des logements manquants.

Cette programmation répond aux engagements de la commune inscrits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH), ce site ayant été identifié comme un gisement foncier permettant de contribuer aux objectifs de production de logements sociaux.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU le PC 083 090 24 C0056,

VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
VU l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation

VU le Contrat de Mixité Sociale (CMS) d'Ollioules 2023-2025

VU le projet de convention annexé

VU le courrier de Erilia reçu le 28 mai 2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 29 315€ à Erilia pour la réalisation d'une opération de 12 logements en BRS.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en deux fois, dès la présentation de la convention de participation financière.

3. APPROUVE les termes du projet de convention, ci-annexé.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Juste une observation au passage. La DECI, qui est réputée pour être particulièrement sévère, est sévère pour tout le monde y compris pour la ville d'Ollioules. Ce dossier avance, cela fait tellement d'années qu'on est dessus. De plus, les accords que nous avions pris avec Erilia stipulaient que le terrain n'était pas offert, mais vendu 480 000 euros. Jusqu'à présent, nous n'avons donc pas pu passer l'acte. J'espère désormais que tout cela va déclencher le processus et qu'enfin, nous pourrons non seulement passer l'acte, mais aussi commencer les travaux. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? C'est donc l'unanimité ; je vous en remercie.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention CIL 65748/515**

- CIL QUIEZ 164,70 €
Achat motopompe par Mme Françoise MOUNIE

- **Subventions Exceptionnelles 028/65748**

- Association ACTIONS 350,00 €
Trentenaire de l'association « VISA POUR LE SOLEIL D'AFRIQUE »

- Association Les Gazelles d'Ollioules 700,00 €
Rallye « Aïcha les Gazelles »

- Association des Maires du Var 5 000,00 €
« INCENDIES JUILLET 2026 »

- Amicale Ornithologique La Provençale 1 200,00€
Achat des graines

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Dans un premier temps, j'avais envisagé une somme de 3 000 euros. Après renseignements pris auprès du Président de l'Association des Maires du Var, en fait ça touche aussi bien les communes que les sinistrés, donc j'ai pensé qu'il fallait que la somme soit un peu plus conséquente. Comme le budget le permet, je vous propose un montant de 5 000 euros. Y a-t-il des questions pour toutes ces subventions ? Oui, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Ne croyez pas que je dors. Bonsoir à toutes et à tous. Pour la subvention à l'Amicale Ornithologique Provençale, achat de graines. C'est pour les oiseaux, j'imagine ?

Monsieur le Maire

Non, c'est pour les pigeons. Merci de votre question car elle nous permet d'apporter une petite explication. L'association avec laquelle nous avons conventionné gère notre pigeonnier. Ce sont des spécialistes : ils capturent les pigeons, les mettent dans le pigeonnier et gèrent les œufs, etc. Mais évidemment, il faut acheter des graines pour qu'ils mangent, et tout cela posait quelques difficultés. Du coup, nous avons opté pour une subvention. Grâce à celle-ci, ils pourront acheter les graines pour les pigeons. Je vous rappelle que l'idée est que les pigeons vivent à l'intérieur pendant environ un an. Ensuite, ils sont relâchés ; ils s'habituent ainsi à ce lieu et y reviennent naturellement. C'est la théorie utilisée.

Christian BERCOVICI

C'est intéressant. Pendant un an, ils sont dans le pigeonnier, alors ?

Monsieur le Maire

Oui

Christian BERCOVICI

Ils ne sortent pas ?

Monsieur le Maire

Non.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas de la maltraitance, ça ?

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Eh bien, renseignez-vous, peut-être que vous avez encore raison.

Christian BERCOVICI

Vous avez compris que ça me fait rigoler. Mais c'est bien.

Monsieur le Maire

Attendez, l'adjoint délégué à la cause animale, M. Didier MARTINA-FIESCHI va vous répondre.

Didier MARTINA-FIESCHI

Alors ce n'est pas de la maltraitance, bien au contraire. Le but, c'est de garder les couples qui ont été capturés. C'est déjà le cas. Ils ont déjà eu deux portées de pigeonneaux. Évidemment, les œufs ont été mirés et triés. Il y a une naissance sur quatre. Donc, évidemment, ça réduit le nombre de naissances. C'est le but envisagé. Pourquoi l'association ne les a pas relâchés plus tôt ? C'est tout simplement pour les habituer, pour que ceux qui sont nés au pigeonnier reviennent systématiquement et les parents également. Donc, si comme on avait eu l'idée au début de les relâcher au bout de deux mois, on aurait perdu tout le gain de cette opération. Et là, on peut penser que les 130 ou 140 qui sont à l'heure actuelle dans le pigeonnier reviendront systématiquement et que les petits qui naîtront, évidemment, reviendront, puisque c'est là où on leur a donné à manger. D'où l'intérêt de la subvention pour les graines.

Monsieur le Maire

Merci, je pense que la réponse est complète.

Christian BERCOVICI

C'est très intéressant, mais je ne comprends pas bien pourquoi cela permettrait de réduire le nombre de pigeons.

Monsieur le Maire

Pour réduire d'une manière douce.

Christian BERCOVICI

J'ai bien compris, ça c'est bien. Pauvre bête. Bon, merci.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent... Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

3.2 – Externat Saint Joseph : fixation de la participation servie par la Ville – Année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2025/2026, la participation a été arrêtée à 540 € par an et par élève, soit 180 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2026/2027, celle-ci est proposée à hauteur de 546 €, soit 182 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 142 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 77 532 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 546 € par an, soit 182 € par trimestre et par enfant.

2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.

3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.

4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2026 & 2027 au 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

Je précise qu'on attendra la liste réelle, bien entendu. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BOVIS.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Muriel BOVIS

Bonjour à tous. Je voulais simplement faire une remarque et dire que c'est très bien, parce que c'est une très belle subvention et rares sont les communes qui aident autant. Vraiment, c'est très bien. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Depuis toujours, ça a été notre politique d'offrir l'aide du conseil municipal à tous les enfants d'Ollioules, qu'ils soient dans les écoles privées ou dans les écoles publiques, pour peu qu'elles soient dans des écoles sous contrat avec l'État. Voilà, ceux qui sont contre : deux voix contre, ceux qui sont pour. Je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 – Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension servie aux enfants ollioulais (enseignement primaire) Année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école.

L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,27 € en 2026/2027 contre 1,26 € en 2025/2026. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2025/2026, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 18 869,76 € avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 19 019,52 €.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1er conseil municipal de 2027 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et validé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,27 € (contre 1,26 € en 2025/2026).

DIT que cette aide versée en 2027 fera l'objet d'une délibération au 1er conseil municipal de ce même exercice.

DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, c'est comme tout à l'heure, bien entendu. Des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre : deux voix contre. Ceux qui sont pour ? Il n'y a pas d'abstention ? Très bien je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.4 – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Geneviève – année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2026/2027 à 546 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 540 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.

Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la dépense prévisionnelle est estimée à 58 422 € sur la base des effectifs de l'année en n-1 (107 élèves).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève du 11.09.2023,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

CONSIDERANT que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 546 € par enfant et par an (182 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 546 € par an, soit 182 € par trimestre et par enfant.

DIT que cette participation sera versée trimestriellement.

DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire

Personne ne pose de question ? Alors je pose celle du vote. Ceux qui sont contre : deux voix contre. Et ceux qui sont pour ? Merci pour ce vote positif.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 – Ecole Sainte Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension – Exercice 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'école Sainte Geneviève, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,27 € (1,26 € en 2025/2026) pour l'année scolaire 2026/2027 en parfaite comparabilité avec l'aide servie à l'externat Saint Joseph.

Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du 1er conseil municipal de 2027. Pour 2025/2026, la dépense s'est élevée à 16 422,84 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 16 553,18 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

CONSIDERANT la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés à l'école Sainte Geneviève,

CONSIDERANT que cette aide de 1,27 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,27 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,26 € en 2025/2026).

DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution au 1er conseil municipal de 2027 sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

Débat

Monsieur le Maire

Alors même question ? Ceux qui sont contre : deux voix contre. Ceux qui sont pour, je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 – Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération n°541 portant sur la viabilisation, la réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Katell LE BLEIZ, Conseillère municipale déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maitrise d'ouvrage déléguée à Var Aménagement Développement de l'aménagement pour la viabilisation, réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane.

Cette opération n°541 est aujourd'hui terminée, les travaux étant achevés. En conséquence, il convient, à l'appui du bilan financier de l'opération (flux des dépenses et recettes), d'acter le solde créditeur de l'opération dont la Ville est bénéficiaire.

VAD est ainsi appelé à reverser à la Ville un montant de 63,67 € correspondant au solde entre les dépenses arrêtées à 13 462 385,70 € et les recettes arrêtées à 13 462 449,37 € (selon état joint).

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mandat confiée par la Ville à VAD pour la viabilisation, la réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane,

CONSIDERANT le terme définitif de cette opération n°541,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le quitus présenté par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 63,67 €.

2. DIT que cette opération sera imputée au budget 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Le quitus a été présenté et je vous demande de le voter, à moins qu'il y ait des questions ? Il n'y a pas de questions. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

04. - Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Débat

Monsieur le Maire

Le dernier conseil municipal remonte au mois de juillet, en fonction des délégations que vous m'avez confiées, j'ai pris un certain nombre de décisions. Donc ces décisions sont dans le tableau et si vous voulez poser des questions, je vais tâcher d'y répondre. Y a-t-il des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, vous le savez, c'est mon péché mignon : les décisions. En fait, c'est pour information. Donc, comme d'habitude, les décisions d'ester en justice. Alors, il y a la n°171 ?

Monsieur le Maire

Alors Mme KRIKORIAN a décidé d'interjeter appel d'un jugement qui lui était défavorable, puisque dans un premier temps, il y avait eu un litige concernant des travaux déposés par M. DENIS, ce qui remonte au 2 novembre 2017. Donc, il y a eu des régularisations qui ont été faites avec une fenêtre qui avait été un petit peu oubliée. Finalement, par jugement du 13 mai 2026, cette requête faite à ce moment-là par Mme KRIKORIAN a été rejetée. Il y en avait deux, d'ailleurs et les requérantes ont également été condamnées à verser à la commune d'Ollioules la somme de 1 000 euros chacune, en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Madame KRIKORIAN a décidé d'interjeter appel de ce jugement, d'où la présente décision.

Christian BERCOVICI

Merci. La suivante : décision n°177, affaire BURGRAFF-MARTINI, au TA de Toulon.

Monsieur le Maire

Alors, c'est une affaire que vous connaissez bien. Donc, Mme MARTINI-BURGRAFF a déposé le 26 juillet 2026 une requête devant le tribunal administratif de Toulon afin de demander l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune d'Ollioules du 26 juin 2026 concernant sa demande du 15 mars 2026 relative au chemin d'accès à sa propriété située 223 Chemin des Gais Côteaux. Elle demande également qu'il soit enjoint à la commune d'Ollioules de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement sur la qualification de ce chemin. Personne n'arrive à qualifier ce chemin. Et si je vous dis que c'est l'affaire BETTINI, ça vous dira certainement quelque chose.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Nous, on est pris entre deux feux.

Christian BERCOVICI

Donc, c'est la classification du fameux chemin dit du Floréal.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Oui, on est mis en demeure par Madame BURGRAFF.

Christian BERCOVICI

De ?

Monsieur le Maire

De classifier le chemin et de l'entretenir.

Christian BERCOVICI

Dans la voirie communale, merci. Ensuite, j'ai trois questions, mais elles concernent la même personne – les décisions n°179, 180 et 181 qui concernent Mme PERTOIS.

Monsieur le Maire

Mme PERTOIS a choisi de se recentrer sur son terrain initial et nous a demandé de résilier le bail des petites parcelles qu'on lui avait octroyées à sa demande, bien entendu. Donc, nous avons accédé à sa demande et on récupère ces parcelles.

Christian BERCOVICI

Merci. La petite dernière, la n°178. Affaire HENOT, au TA de Toulon.

Monsieur le Maire

Monsieur Louis HENOT a déposé le 4 août 2026 une requête devant le tribunal administratif de Toulon afin de demander l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 21 mai 2026 par la commune d'Ollioules concernant la construction d'un garage sur un terrain situé 111 avenue Frédéric-Mistral. Sa demande n'était pas recevable et donc nous avons pris un arrêté d'opposition qu'il conteste. S'il n'y a pas d'autres questions... D'autre part, vous avez toutes les listes, puisque sinon, vous n'auriez pas posé de questions.

Christian BERCOVICI

On a la liste, mais on ne sait pas de quoi il s'agit. Merci, en tout cas.

4.1 - Personnel Communal - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS créations de postes

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre des départs en retraite, des besoins de remplacement, et des promotions internes.
Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en ouvrant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service scolaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif pour les services techniques à temps complet

FILIERE TECHNIQUE
- 1 poste d'adjoint technique pour le cabinet du maire à temps complet
- 2 agents de maitrise pour le service scolaire à temps non complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet

Madame QUILICI précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions de rédacteur territorial et adjoint territorial du patrimoine, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relavant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame QUILICI ajoute que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

- APPROUVE la création des 8 postes précités,

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget – chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, comme il y a deux postes de gardiens et de brigadiers en complément, là le recrutement est plus strict puisqu'il faut qu'ils aient le concours et ils ne peuvent être que fonctionnaires. Donc, ça fait huit postes en tout. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.2 - PERSONNEL COMMUNAL : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée, que les agents territoriaux quel que soit leur statut et les collaborateurs occasionnels de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par les déplacements pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Peuvent être pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour), sur le territoire de la commune d'Ollioules et sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, du personnel de la collectivité autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurances requises et est muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les agents sont invités à privilégier le moyen de transport le plus économique et les véhicules de service doivent être utilisés en priorité lorsqu'ils sont disponibles.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des déplacements, frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

L'objectif est d'instaurer un cadre clair et conforme à la réglementation pour le remboursement :
- des frais de transport
- des frais de repas
- des frais d'hébergement

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Concernant les frais de transport, la collectivité prend en charge les frais de transport en commun, les indemnités kilométriques réglementaires en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ainsi que les frais annexes (péages, stationnement, taxi lorsque justifié).

Pour les frais de repas, il est proposé de rembourser les dépenses réellement engagées par les agents, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond réglementaire fixé à 20 € par repas.
Aucun remboursement n'est accordé lorsque les repas sont fournis gratuitement ou dans le cadre d'épreuves de concours ou d'examens professionnels.

Pour les frais d'hébergement, il est proposé d'appliquer les plafonds réglementaires tels que définis dans l'annexe. Ces montants pourront évoluer automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires nationales.

Il est également rappelé les règles applicables aux formations, notamment la non-cumulabilité des remboursements avec les prises en charge assurées par le CNFPT, ainsi que l'obligation de produire les justificatifs nécessaires au contrôle des dépenses engagées.

Enfin, il est proposé de prévoir d'accorder des avances sur frais de repas et d'hébergement aux agents qui en font la demande, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents et collaborateurs de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et tel qu'annexées à la présente.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, concernant les frais de déplacement des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et collaborateurs occasionnels de la commune telles que définies dans l'annexe ci-jointe.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Donc, s'il n'y a pas de questions, on va mettre aux voix. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Donc, tout le monde est d'accord, c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

4.3 - Attribution et utilisation des véhicules de fonction et de service
Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Pour rappel, la Commune dispose d'un parc automobile composé de 58 véhicules, dont certains sont mis à la disposition d'agents autorisés à remiser leur véhicule à leur domicile. Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas nominatives et, durant les heures de service, tous les agents peuvent utiliser les véhicules de la Commune en fonction des nécessités du service.

Afin de sécuriser la gestion du parc automobile communal, il convient d'encadrer strictement les conditions de remisage des véhicules à domicile et de mettre la réglementation communale en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules ainsi que sur le règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces documents prévoient de réserver l'attribution d'un véhicule de fonction au seul Directeur général des services, M. Frédéric DUVAL, compte tenu des responsabilités

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

attachées à cet emploi fonctionnel. Ce véhicule peut être utilisé à la fois pour les besoins du service et à titre privé. Il constitue un avantage en nature soumis aux cotisations et impositions prévues par la réglementation en vigueur.

Concernant les véhicules de service, ceux-ci sont destinés exclusivement aux déplacements professionnels. Leur usage personnel est interdit. Toutefois, certains agents ou élus peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile lorsque les nécessités du service, les astreintes ou les impératifs de disponibilité le justifient.
À ce titre, il est proposé de prévoir :

- des autorisations permanentes de remisage à domicile pour le Maire ainsi que pour certaines fonctions particulièrement exposées à des contraintes de disponibilité ;
- des autorisations ponctuelles pour certains agents ou élus, dans le cadre de missions, d'astreintes ou de besoins exceptionnels du service.

Il est également rappelé les principales règles applicables aux utilisateurs des véhicules municipaux, notamment :
- le respect du Code de la route et de l'ensemble des règles de sécurité routière ;
- la détention d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ;
- l'entretien courant du véhicule et le signalement sans délai de toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté ;
- l'interdiction de transporter des personnes étrangères au service, sauf lorsque ce transport est justifié par les nécessités professionnelles ;
- le respect des obligations applicables en cas d'accident, de vol ou de tout autre sinistre.

L'utilisation des véhicules de service est limitée au territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sauf autorisation expresse délivrée par le Maire ou le Directeur général des services.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la flotte automobile de la Commune d'Ollioules ainsi que le règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces conditions devront faire l'objet d'une délibération annuelle, à la date anniversaire de la présente délibération.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 721-3,
VU le Code général des impôts et notamment son article 82,
VU le Code de la route,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,
VU l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

VU l'avis du Comité social territorial en date du 23 juillet 2026,

OUÏ L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules approuvé le 19 décembre 2011.

2. APPROUVE les conditions et modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules, telles qu'annexées à la présente délibération (ANNEXE I).

3. APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules, tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE II).

4. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

6. PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules feront l'objet d'une délibération annuelle.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On va procéder au vote. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

4.4 - Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds (permis C et suivants).

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la conduite des véhicules mais également des engins mobiles automoteurs et des équipements servant au levage peut occasionner des accidents graves, en conséquence de quoi la réglementation instaure plusieurs types d'obligations de formations.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de leurs agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :

- Code de la Route ;
- Code du Travail ;
- Code des Transports ;

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

- Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Code de la route dans son article R221-1 précise que " Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre."
Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE, D, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R 221-10 du Code de la Route).

Dans le cadre d'un renouvellement, les agents ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé, à laquelle peuvent s'ajouter des frais d'analyses médicales.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code la route,
VU le code du travail,
VU le code des transports,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que les permis de conduire mentionnés entrent dans le champ de la formation continue des agents,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité sous réserve de présentation des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débat

Monsieur le Maire

C'est clair. Donc, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent. Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

4.5 - Création de postes de vacataires pour les conférences UTLO et autres évènements culturels

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 32	**CONTRE** :	**ABSTENTION** : 1

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la Commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer un maximum de 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation passe de 150 € à 165 € nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2026-2027 dont la programmation de l'UTLO.

2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 165 € nets la vacation.

3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2026 & 2027.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, on va passer aux questions, s'il y en a ?

Christian BERCOVICI

Moi, je vais m'abstenir, non pas parce que je suis contre l'augmentation de la vacation qui passe de 150 à 165 euros, ce qui fait du 10 %, c'est ça ? Parce que je suis un peu concerné, même si en tant que conseiller municipal, je n'ai pas à m'immiscer dans la... comment dirais-je ?... la tarification des vacations pour les conférences. Mais je trouve que c'est un peu chiche. Par exemple, j'aurais volontiers proposé 200 euros au lieu de 165, ce qui fait un peu plus. Pour exemple, je sais que Sanary propose 250 euros. On sait qu'ils sont très riches et que nous, on est très pauvres. J'ai tout dit voilà.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Vous avez tout dit. On va passer au vote, si vous voulez bien. Alors, ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Une abstention. Voilà, je vous remercie.

1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.6 - Tarification Université du Temps Libre d'Ollioules

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle ouverte à tous dont les droits d'entrée restent accessibles.

Dans le cadre de l'UTLO, et au regard de la revalorisation de la rémunération des intervenants, les tarifs de participation aux conférences, ateliers et soirée de clôture sont modifiés ainsi qu'il suit à compter de l'ouverture de la saison 2026-2027 :

	Tarifs précédents	Tarifs proposés
Conférences	5 € (tarif étudiant 1 €)	6 € (tarif étudiant 2 €)
Ateliers	10 €	12 €
Soirée de clôture	10 €	10 €

La participation à la soirée de clôture de l'UTLO relève de 3 régimes :
- Participation simple : 10 €
- Participation au terme de 3 autres participations à des conférences ou ateliers : 5 € (demi-tarif)
- Participation au terme de 5 autres participations à des conférences ou ateliers : gratuité

La carte de fidélité de l'année UTLO concernée permet de vérifier le nombre de participations antérieures par l'apposition d'un tampon à chaque présence lors d'une conférence ou atelier. La solution de billetterie en ligne « MAPADO » permet d'appliquer automatiquement les 3 régimes de participation à la soirée de clôture.

Il convient par la présente délibération d'acter les différents tarifs et droits d'entrée détaillés ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la solution de billetterie en ligne « MAPADO » mise en place par la Commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

1. APPROUVE la grille tarifaire présentée ci-dessus pour les évènements relatifs à l'Université du Temps Libre d'Ollioules à compter de la saison 2026-2027.

Débat

Didier MARTINA-FIESCHI

Je rappelle qu'à l'époque post Covid c'était M. le Maire qui avait demandé à baisser les tarifs pour garder un niveau de participation culturelle et d'animation autour de l'UTLO. Et je l'avais remercié. Sur le tableau qui suit, nous avons les tarifs précédents et les tarifs proposés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, une remarque dans la poursuite des débats d'avant. Les tarifs sont minimes mais bon, sur le principe, le tarif étudiant augmente de combien ? De 100 %, je crois. Passant de 1 euro à 2 euros. Ça fait 100 %, non ? Le tarif par étudiant est de 20 %, c'est ça ?
Je pense que, compte tenu des difficultés – d'ailleurs on le voit, il n'y a jamais 200 personnes qui viennent –, je ne sais pas si c'est le tarif qui les rebute… Compte tenu des difficultés dont on nous parle tous les jours, du pouvoir d'achat, etc., sur le principe, vous avez compris que ça me gêne un peu. Cependant, ça paraît contradictoire, mais je ne vais pas voter contre. Mais je tenais à signaler : 100 % d'augmentation pour les étudiants.

[redacted]

J'ai compris, puisque j'assiste aux réunions de l'UTLO.

Monsieur le Maire

Vous aviez envie de dire ça.

Christian BERCOVICI

J'avais envie de le dire, bien sûr. Parce qu'on aurait pu rester... Je vous le dis, ce n'est pas dramatique... Mais depuis le Covid, on a quand même perdu du pouvoir d'achat…, si l'on en croit tous les grands spécialistes, si l'on en croit les gens qui nous parlent.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'UTLO qui va vous ponctionner votre pouvoir d'achat, quand même. D'autant plus que ce n'est pas forcément nécessaire pour vivre. La culture c'est un plaisir que l'on s'offre. C'est important. Donc, vous vous offrez ce plaisir. Pourquoi voulez-vous que ce soit le contribuable d'Ollioules qui vous paye ce que ça coûte ? C'est normal qu'il y ait quand même un paiement. Donc, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent... C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.7 - Acceptation du don d'un fouloir et d'un pressoir consenti à la commune par le Comité de la Saint-Eloi

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que le Comité [redacted]

Monsieur le Maire

Parce que vous n'avez pas écouté.

Didier MARTINA-FIESCHI

On a baissé le tarif de 100 % en post-COVID.

Monsieur le Maire

[redacted]

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.8 - Relais Petite Enfance d'Ollioules : renouvellement du projet de fonctionnement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** :

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire informe l'assemblée que le relais petite enfance (anciennement RAMMO) qui existe sur la commune depuis janvier 2015 renouvelle son projet de fonctionnement du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031. Pour rappel, la ville d'Ollioules compte 50 assistants maternels agréés qui offrent des places d'accueil pour les jeunes enfants en complément de l'offre collective.

Le service du relais petite enfance est soutenu par la prestation de service de la CAF et ce règlement de fonctionnement vient définir les axes et méthodes de travail suivants :

1. Information et accompagnement des familles
- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Accompagner la recherche d'un mode de garde adapté aux besoins de la famille (horaires atypiques, accueil du handicap, etc.).
- Informer sur les coûts, les aides financières et les démarches administratives.
- Accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur lorsqu'ils recrutent un assistant maternel.

2. Soutien et professionnalisation des assistants maternels
- Informer sur le cadre réglementaire et les conditions d'exercice du métier.
- Proposer des temps d'échange, de rencontre et de partage des pratiques professionnelles.
- Favoriser l'accès à la formation continue.
- Accompagner les démarches sur le portail monenfant.fr – site de la CAF

3. Éveil et socialisation des jeunes enfants
- Organiser des ateliers d'éveil collectifs.
- Favoriser la socialisation des enfants accueillis.
- Soutenir la qualité éducative de l'accueil individuel sur le portail : monenfant.fr

4. Animation du réseau partenarial local
- Développer les partenariats avec les services de PMI, les structures d'accueil du jeune enfant et les acteurs sociaux.
- Participer à l'observation des besoins du territoire en matière d'accueil du jeune enfant.
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de la petite enfance.

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2005-706 du 27 juin 2005,

VU l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la lettre circulaire CNAF 2011-020 du 2 février 2011 relative aux RAM,

VU la délibération n°22/10/4.2 du 31.10.2022 portant sur le règlement de fonctionnement couvrant la période 2023/2026,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec la CAF et d'adopter le nouveau projet de fonctionnement pour la période 2027/2031,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville d'Ollioules sur la nouvelle période contractuelle du 01/01/2027 au 31/12/2031

Débat

Monsieur le Maire

Il y a une utilité très claire, si tant est qu'il fallait le prouver, de ce relais petite enfance qui fait un travail très apprécié et dont les assistantes maternelles d'Ollioules, elles sont nombreuses, bénéficient de cet encadrement. D'autre part, c'est de nature à sécuriser les contrats, les familles peuvent s'adresser au relais pour avoir des informations. Bientôt, ils auront un relais dans les nouveaux bâtiments et ce sera en plus extrêmement agréable et confortable. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ah si, Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Alors, j'ai lu le projet de convention et j'aimerais quand même avoir un petit temps de parole, puisque le règlement intérieur le prévoit. Si on lit le projet de convention attentivement, il y a des choses qui m'ont assez surprise, notamment un déséquilibre notoire entre l'accueil collectif et l'accueil individuel. Je lis dans le projet que la volonté de la ville d'Ollioules est de stopper toute ouverture de structure, afin de ne pas mettre les modes d'accueil existants en difficulté. Alors, je peux penser que nous avons 50 assistantes maternelles et par rapport à un certain nombre de crèches, mais une seule crèche municipale qui n'accueille pas 40 enfants et dont les horaires ne sont pas très souples, puisque le début de la journée commence à 8h et se termine à 17h. Il y a aussi le multi-accueil Les Touchatous qui finit celui-ci, à 18h. Et puis des crèches privées qui sont quand même beaucoup moins accessibles, des petites crèches qui sont quand même assez onéreuses pour les personnes qui sont d'un milieu social modeste. Alors, si on est une famille qui arrive à Ollioules, si je lis la convention, on va m'inciter de toute façon à aller vers une assistante maternelle. Une question que je me pose : combien y a-t-il d'enfants en liste d'attente à la crèche municipale La Charmerie ? Voilà, ça c'est quelque chose que j'aimerais bien savoir. Ensuite, on va convier la famille à aller voir plutôt les assistantes maternelles, etc. Mais dans le projet, on le lit bien, il y a quand même des soucis parce que

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

les familles préfèrent souvent, pas toujours... Personnellement, j'ai préféré avoir un accueil individuel puisque j'avais des réunions le soir et que je ne pouvais pas sortir à 16h30, 17h. Les femmes, les personnes, les familles qui ont des horaires un peu compliqués peuvent préférer les assistantes maternelles. Mais, dans la plupart des cas, les gens préfèrent le mode collectif. Et l'offre sur Ollioules, je regrette, elle n'est pas terrible. D'autant qu'arrive sur Ollioules, quand même, avec Naval Group, une grosse population. Alors, même s'il y a deux crèches d'entreprise, ça ne suffira certainement pas.
Donc, je voterai contre. Et d'autant plus que, même si la CAF va dans votre sens, n'est-ce pas, il me semble me rappeler fin juin, que vous étiez prêt à ouvrir une crèche sur la propriété Beckerich-Fraisse. Et là, finalement, ce n'est plus du tout dans vos intentions.
Je pense que les gens qui vont arriver sur Ollioules ne seront peut-être pas contents, parce que et c'est vrai, on décrit pas mal les difficultés rencontrées à la fin de la convention, puisqu'il y a quand même un diagnostic avec les assistantes maternelles qu'il faut former – il y en a quand même 50, et ce n'est pas évident. Quand on lit le diagnostic, il y a quelques soucis avec les parents, ce n'est pas étonnant, parce qu'on ne s'improvise pas assistante maternelle, comme on ne s'improvise pas enseignant pour la petite enfance. C'est très compliqué. On croit que parce qu'on a été parent, tout va se passer sur des roulettes. Mais non, ça ne se passe pas du tout comme ça.

Monsieur le Maire

Les assistantes maternelles ne s'improvisent pas assistantes maternelles. Il faut qu'elles soient agréées par la CAF.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, je lis qu'il y a des difficultés, c'est écrit.

Monsieur le Maire

Vous avez envie de faire votre show, je vous laisse faire, mais je dois vous dire qu'on est la commune qui a l'offre la plus importante de la Métropole. On a dépassé les 100 % de l'offre et la Caisse d'Allocations Familiales vient nous dire : « Attention, si vous offrez trop, après, derrière, vous avez des assistantes maternelles qui n'auront plus d'enfants. Donc, ça va déséquilibrer le système. » Si vous permettez, M. BERCOVICI…. On est à l'écoute des conseils de la CAF, puisque c'est avec eux que l'on conventionne. Je n'ai pas d'écho négatif sur aucune structure. Je sais qu'il y a beaucoup de demandes. Il n'y a pas de liste d'attente à proprement parler très importante.
Il y a des structures « municipales ». C'est à dire que l'une, est gérée par des fonctionnaires municipaux. Une autre, est gérée par une association, mais qui se situe dans les murs d'une structure municipale. Et nous en avons d'autres, des MAM, etc., qui sont aussi dans les locaux municipaux. Il y en a partout. Elles travaillent, mais on ne peut pas dire que…. Par exemple dernièrement, on est allé voir celle qui est du côté de Geffrier. Il y avait trois enfants. Pourtant, c'est une structure qui peut en accueillir douze. Donc, c'est quand même préoccupant, parce qu'avec trois enfants, ils ne peuvent pas vivre.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Quels sont les prix ?

Monsieur le Maire

Les prix sont encadrés par la CAF.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout dépend, Monsieur le Maire. J'ai encore relu l'ONAPE, l'Office National d'Accueil de la Petite Enfance, et franchement, ça dépend des salaires.

Monsieur le Maire

Ce que vous dites, Madame CARTEREAU n'est pas vérifié. Si vous voulez avoir une vérification claire et nette, il faut rencontrer les gens de la CAF. Faites-le sans moi, vous pouvez les voir et puis vous verrez bien ce qu'ils vont vous dire. Moi, je suis confiant.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Moi, je vous certifie que c'est plus onéreux d'avoir une assistante maternelle que d'être dans une crèche municipale.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas vrai, parce qu'il faut voir aussi les services fournis. Les services sont très importants. Il y a même une petite structure qui garde les enfants la nuit. Il n'y a qu'à Ollioules qu'on a ça. Il y en a une aussi qui s'occupe des familles de personnes malentendantes. Donc, on a une offre très large. Vous voulez critiquer ça ? Écoutez, franchement, à mon avis, vous êtes à côté de la plaque. Excusez-moi l'expression.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Brigitte CREVET

Il y a quelque temps, nous avons eu une réunion avec le RPE, puisque l'animatrice est Nathalie Mouette, qui a invité toutes les assistantes maternelles. Beaucoup se plaignaient justement de ne pas avoir assez d'enfants. Il y a beaucoup plus d'offres actuellement sur la commune que de demandes.

Monsieur le Maire

C'est pour ça que nous sommes prudents. Et là où l'offre n'existe pas, là, on est d'accord pour créer. Je pense notamment à la Pouponnière. Ça veut dire qu'avec ça, avec AFL Transition, avec l'autre structure qui s'occupe des mamans seules et menacées, on a vraiment une offre extrêmement large sur la commune d'Ollioules. Je ne suis pas sûr qu'on trouve mieux ailleurs. Je ne crois pas. Bon, maintenant, vous avez fait votre intervention. Je donne la parole à Madame BOVIS.

Muriel BOVIS

Oui, je voulais simplement dire qu'effectivement les assistantes maternelles ont moins de travail sur l'ensemble du département, sauf peut-être sur le haut Var, parce que là, il n'y en a pas beaucoup. Et en même temps, les parents ne savent pas qu'ils sont particuliers employeurs. Quand ils prennent une assistante maternelle, ils deviennent, et c'est dit au tout début, un particulier employeur. Et c'est là je crois, où ils ont besoin d'un grand accompagnement, parce qu'une grande partie est déductible des impôts. Le relais fait son travail de ce côté-là. Mais du coup, ça ne revient pas plus cher. Vraiment, c'est très avantageux.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Alors, nous allons mettre aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Pardon ? Vous êtes contre, d'accord. Deux voix contre. Ceux qui sont pour. D'accord. Contre le renouvellement du projet de fonctionnement du relais de la petite enfance, on aura tout vu.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.9 - Convention de partenariat 2026-2027 entre la Ville et l'UFOLEP du Var - Renouvellement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Var (UFOLEP- Var).

Ce partenariat permet la mise en œuvre d'actions éducatives et sportives de qualité favorisant l'accès de tous à la pratique d'activités physiques dans un cadre inclusif, citoyen et respectueux des valeurs de l'éducation populaire.
Le renouvellement de cette convention doit consolider la pratique sportive envers des publics ciblés jeunes ou moins jeunes.

Monsieur le Maire confirme que la convention fixe les engagements des parties avec notamment le versement par la Ville pour son affiliation à l'UFOLEP d'un soutien de 200 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.

2. DIT que la subvention allouée de 200 € sera versée par la Ville (article 6548).

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

4.10 - Voie privée dite « Boucle de la Petite Garenne » conditions d'adressage et de desserte

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 1	**ABSTENTION** : 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le développement de l'urbanisation dans le secteur compris entre le chemin de la Petite Garenne et le chemin de la Bouyère, en limite des communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer, nécessite de préciser l'adressage des constructions futures.

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement en cours et à venir, il convient de créer une dénomination de référence permettant d'assurer un adressage cohérent pour les habitants, les services publics, les services de secours ainsi que les gestionnaires de réseaux.

A cet effet, la voie structurante du secteur a été dénommée par délibération du 16 décembre 2024 : « Boucle de la Petite Garenne » dont il convient de préciser que c'est une voie privée et non communale.

Cette voie privée constituera le support unique de l'adressage de l'ensemble des constructions desservies. Compte tenu des projets de lotissements susceptibles d'être réalisés à terme sur ce secteur, des extensions de voie pourront être créées et raccordées à la Boucle de la Petite Garenne. Toutefois, afin de garantir la simplicité et la cohérence de l'adressage, les constructions futures porteront exclusivement une adresse sur la Boucle de la Petite Garenne, y compris lorsqu'elles seront desservies par ces extensions.

Il est également précisé que les équipements liés à l'adressage, notamment les boîtes aux lettres ainsi que la défense extérieure contre l'incendie, seront organisés depuis la Boucle de la Petite Garenne.

En revanche, pour des raisons de configuration des lieux et d'organisation de la desserte, l'accès des véhicules légers aux futures opérations d'aménagement s'effectuera depuis le chemin de la Bouyère uniquement, selon le plan annexé à la présente délibération.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le développement de l'urbanisation dans le secteur de la Petite Garenne,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'attribution d'adresses aux constructions futures,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'intervention des services publics, des services de secours et des gestionnaires de réseaux,

CONSIDERANT la configuration de la voie concernée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

- APPROUVE la précision de la nature de la voie privée sise sur le territoire de la commune d'Ollioules dénommée : « Boucle de la Petite Garenne ».

- PRECISE que cette voie constitue le support de l'adressage de l'ensemble des constructions futures du secteur concerné.

- PRECISE que les éventuelles extensions de desserte qui pourront être créées dans le cadre de futurs lotissements seront rattachées à la Boucle de la Petite Garenne sans création d'adressage distinct.

- PRECISE que l'accès des véhicules légers aux futures opérations sera assuré par le chemin de la Bouyère uniquement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes subséquents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Oui Madame CARTEREAU

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, ce petit chemin qui borde tous ces lotissements est minuscule. Je me demande finalement, quand on voit la réalité aujourd'hui, comment on a pu penser créer un lotissement dans cette zone humide, dans cette colline, alors que la route est minuscule et qu'on n'arrive même pas à passer à deux. Ça veut dire que, lorsqu'il y a eu les travaux pour construire ce lotissement, les riverains qui sont sur la droite ont eu leur mur démoli. Ils ont été surpris de voir cette colline se transformer en lotissement. Alors là, ça veut dire que la route sera de 4 mètres au moins ? Comment ça se passera ?

Monsieur le Maire

Alors là, les permis qui ont été délivrés, bien entendu, il faut qu'il y ait la cession de l'élargissement futur de la route à cette partie-là. Elle ne sera pas élargie sur sa totalité, mais juste au droit de ces deux chemins. Donc, ces deux chemins, on peut y accéder par La Seyne comme par Ollioules. Bien entendu, tout cela a pu être fait parce que la DECI n'aurait pas délivré d'autorisation s'il n'y avait pas une voie bien carrossable et bien large, avec les poteaux d'incendie nécessaires. Tout cela se fait en mutualisation, si je puis dire, par le lotissement de la Petite Garenne, côté La Seyne. Et donc, tout ce que vous dites, ce n'est pas un souci puisqu'on peut passer par là.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Sauf qu'on a une belle colline qui est devenue un lotissement.

Monsieur le Maire

Ah oui, ça, vous n'avez pas tort. Le reste ne bougera plus. Vous savez, les propriétaires qui étaient là, ça fait des années qu'ils sont dessus. Ils ont finalement trouvé quelqu'un qui a réalisé un projet, avec des constructions à caractère de logements sociaux. Et donc, ça permet d'étoffer notre parc. Je pense que vous n'êtes pas contre. Votre tendance me surprendrait de dire que vous seriez contre la réalisation de logements sociaux.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout dépend, vu à l'heure actuelle le dérèglement climatique. Vous pouvez rire, n'est-ce pas ?

Monsieur le Maire

Je ne vois pas le lien.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais si, toute zone humide est importante.

Monsieur le Maire

Ce n'était pas une zone humide.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Toute zone forestière, toute colline est importante pour la biodiversité et pour le climat.

Monsieur le Maire

Rassurez-vous, à côté, ça restera zone forestière. Les contradictions sont très nombreuses aujourd'hui dans les lois. Il faudra qu'un jour, on éclaircisse un petit peu tout ça et que l'on sache ce qu'on veut. Bon, mise à part cette remarque... Est-ce que vous avez d'autres questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent et ceux qui sont pour. Je vous en remercie.

1 VOIX CONTRE : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.11 - Convention type de la Ville pour le prêt de véhicules aux associations - Modification

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 32	**CONTRE** :	**ABSTENTION** : 1

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville dispose d'un parc de minibus qu'elle utilise à des fins de transport en groupes encadrés. Ces minibus peuvent, sous condition, être mis à disposition des associations ollioulaises qui le sollicitent.

Une convention vient formaliser ces prêts qui engagent notamment, le preneur sur l'utilisation du minibus en « bon père de famille ».

La présente délibération est proposée permettant de mettre à jour cette convention qui est, dorénavant, réitérée tacitement. La gestion des prêts des véhicules aux associations intéressées est pour mémoire confiée à la Direction des Services Techniques, avenue Jean Monnet.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour de la convention de prêt de véhicules proposée par la Ville au tissu associatif local pour, notamment, des déplacements collectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la modification de la convention type annexée à la présente délibération.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Il est vrai que ça va amener un peu quelques petites contraintes pour les associations et pour les clubs, mais c'est venu d'un manque de respect et d'une certaine détérioration. Et ça ne peut pas continuer comme ça, c'est sûr. Pas de questions ?

Christian BERCOVICI

Une petite remarque rigolote. L'utilisation de l'expression « en bon père de famille ». Je crois que l'expression, non pas qu'elle n'existait plus, mais qu'elle n'avait plus cours. Parce qu'une mère de famille, est-ce que ça peut marcher ? Merci.

Monsieur le Maire

Merci pour votre question. S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix ceux qui sont... Je ne réponds pas, puisque vous avez fait la question et la réponse. Alors, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre... Donc c'est l'unanimité… Ah non, vous vous abstenez. Il faut suivre, hein. Donc une abstention. Nous vous remercions.

1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.12 - Budget participatif - modification du règlement intérieur

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Valérie MASSENET, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée de la volonté de la commune de conforter la mise en œuvre d'une politique de participation citoyenne qui doit poser les ollioulais au cœur de l'action publique.

Concrètement et pour la seconde fois, la ville entend initier auprès de ses habitants et pour eux, la mise en place d'un budget participatif permettant à chacun de proposer un projet d'équipement visant notamment à améliorer notre cadre de vie commun.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Pour mémoire, une enveloppe de 50 000 € dédiée à cette ambition est renouvelée pour 2026/2027.

Mme MASSENET confirme que l'objectif est double en ce qu'il vise, dans un premier temps à compléter les dispositifs de concertation mis en œuvre tels que les réunions des CIL, les commissions extra-municipales ou encore le CMJ. Enfin chaque citoyen, engagé dans sa ville au titre d'une démocratie participative active, peut proposer un projet d'intérêt général.

A cet effet, un projet de Règlement Intérieur modifié est proposé avec la présente délibération qui vient expliciter les conditions d'organisation de cette consultation et de jugement des dossiers reçus.

Mme MASSENET rappelle ainsi que :
- Chaque citoyen de+ de16 ans ou toute association peut proposer un ou plusieurs projets respectant l'enveloppe globale de 50 000 €
- Les projets seront examinés pour une commission adhoc avec mise au vote quant à leur recevabilité
- Les projets seront soumis à l'arbitrage de la population appelée à voter pour choisir un ou plusieurs projets.

Mme MASSENET propose à l'assemblée d'acter le renouvellement de la mise en œuvre d'un budget participatif.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un budget participatif contribue à la participation citoyenne souhaitée,

CONSIDERANT toute l'opportunité de modifier le projet de règlement intérieur pour cette seconde édition,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le Règlement Intérieur en annexe pour la mise en œuvre de son budget participatif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Je me permets d'ajouter un petit point qu'on n'avait pas prévu la fois d'avant : compte tenu qu'on est dans une Métropole, beaucoup de projets ou de réalisations risquent d'être de compétences métropolitaines. Donc, la fois d'avant, on avait écarté cela, et c'est dommage parce qu'on réduit l'éventail des choix. Cette fois, on l'intègre, sous réserve, bien sûr, que la Métropole l'accepte. Mais de toute façon, ça sera financé par l'antenne métropolitaine d'Ollioules. Voilà donc le projet qui vous est présenté. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Vous avez vu tout ce que cela implique, si je puis dire, puisque, schématiquement et sans caractère limitatif cela concerne : le cadre de vie,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

l'environnement, la culture, le sport et le loisir, l'éducation et jeunesse, la citoyenneté et la vie sociale, la prévention et la sécurité, la voirie, les espaces verts et autres thématiques éventuelles. Donc, vous avez un large choix. Les Ollioulais vont avoir un large choix. Ils vont nous envoyer leur projet après consultation. Les quatre personnes pilotées par Valérie vont faire une sélection qu'elles me proposeront et la sélection des projets va être soumise au vote des élus. Nous avons un organisme spécifique que nous payons et qui est spécialisé pour ce type de vote. S'il n'y a pas de questions, on va...Attendez M. BERCOVICI a une question.

Christian BERCOVICI

Une toute petite, peut-être la dernière d'ailleurs. Est-ce que les conseillers municipaux ou les conseillères municipales pourront, comment dirais-je, faire des propositions ?

Monsieur le Maire

Non, en principe, ce n'est pas prévu comme ça. Vous pouvez faire des propositions dans les commissions ou ici au conseil municipal, comme vous avez fait tout à l'heure. Mais il vaut mieux laisser l'ensemble de la population intervenir. Nous, on est là, prêts pour faire les travaux, comme on a fait déjà, puisque la dernière fois, ça s'est quand même bien déroulé et le terrain de petits jeux a été entièrement rénové et bien encadré. S'il n'y a pas d'autres questions, on met aux voix : ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.13 - Convention pour l'accès et l'intervention des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF)

Délibération

VOTE : **UNANIMITE** : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux de Feux de Forêts (CCFF).

Cet objectif est aujourd'hui porté avec détermination au regard des périodes estivales à forte tension pour nos forêts.

Pour assurer cette coordination et satisfaire un objectif d'efficacité de territoire hors du seul cadre communal, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF. Un modèle de convention identique pour toutes les communes du Var est proposé ci-annexé à signer avec les communes limitrophes d'Ollioules.

Aussi, la commune renouvelle ces conventions pour le nouveau mandat (2026-2032) avec les communes suivantes :
- Toulon
- Le Revest-les-Eaux
- Evenos
- Sanary-sur-mer

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

- Six-Fours-les-plages
- La Seyne-sur-mer

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre les communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'Ollioules sur des territoires limitrophes, afin d'exercer au mieux leurs missions.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- RENOUVELLE les conventions avec les communes limitrophes pour la durée du mandat.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions particulières. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

4.14 - Convention de mandat entre la Ville d'Ollioules et l'Office National des Forêts pour l'encaissement des recettes issues de la vente de bois

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal délégué à la forêt notamment, rappelle à l'assemblée qu'en application du code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) procède à la vente des bois des collectivités.

Il explique que la réforme de la facturation électronique applicable depuis le 1er septembre 2026, oblige l'émission de factures électroniques et leurs transmissions sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, l'ONF peut assurer gratuitement l'émission des factures via un mandat de facturation. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mandat de facturation ci-jointe pour que l'ONF puisse émettre et déposer la facture dur Chorus Pro pour le compte de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Forestier,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de ses missions de gestion des forêts publiques, dispose des moyens techniques et administratifs nécessaires à l'établissement et au suivi de la facturation liée à ces ventes,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à l'ONF, par voie de mandat, l'émission des factures relatives aux ventes de bois afin de garantir une gestion efficace et sécurisée des recettes correspondantes,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de mandat de facturation à conclure entre la commune d'Ollioules et l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objet de confier à l'ONF l'émission des factures relatives aux recettes issues des ventes de bois provenant de la forêt relevant du régime forestier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- PRECISE que les recettes concernées demeurent acquises à la commune d'Ollioules et sont recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Donc, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.15 - Modification règlement d'occupation et de tarification du Centre des Métiers d'Art « MANO x ALTO »

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que depuis 2023 le Centre des Métiers d'Art « MANO x ALTO » a été mis en œuvre comme action complémentaire de notre politique de développement des Métiers d'Art dans notre centre-ville.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Pour mémoire, cet équipement novateur est un espace ouvert dédié aux professionnels des Métiers d'Art mais également aux artistes amateurs, aux scolaires, aux étudiants ou encore à tous les administrés.

Le conseil municipal est appelé à valider un nouveau règlement intérieur qui catégorise toujours les publics potentiels accueillis, avec la grille tarifaire qui a été actualisée (annexe 1)

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24/07/4.7 du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la volonté de modifier le règlement intérieur du Centre des Métiers d'Art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le règlement intérieur d'occupation du Centre des Métiers d'Art et sa tarification tels qu'annexés à compter du 01/10/2026.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Alors on met aux voix. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.16 - Vacations servies aux artistes chargés de l'animation culturelle de la Ville d'Ollioules au Centre des Métiers d'Art — Saison 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'animation du Centre des Métiers d'art Mano x Alto et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent le centre, la commune a initié la tenue d'expositions proposées par des professionnels et artistes qualifiés.

Il convient de créer 5 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient artistes peintres, céramistes, menuisiers et ébénistes ou tout autre maitre artisan.
La rémunération à la vacation est fixée à 300 € nets par intervenant (animation estimée à la demi-journée).

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DELIBÉRÉ,

- DÉCIDE de créer 5 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2026/2027.

- DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 300 € nets la vacation par intervenant (animation estimée à la demi-journée).

- DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2026 & 2027.

Débat

Monsieur le Maire

Il y a quelque chose qu'on n'a pas marqué, mais en principe c'est pour une demi-journée il me semble ?. Il faudrait le préciser.

Christian BERCOVICI

La vacation de 300 euros, comme vous venez de le demander : c'est quoi ? La journée, la demi-journée, l'heure, le mois ?

Monsieur le Maire

Je viens de le dire, monsieur.

Christian BERCOVICI

Répétez-le, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire

On va tenir compte que c'est pour une demi-journée.

Christian BERCOVICI

300 euros, la demi-journée. Voilà. Merci de votre réponse, elle est claire.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

4.17 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction du gymnase de la Castellane – Nouvelle délibération

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une démarche visant à construire sur le site de la Castellane un 3ème gymnase.

Cette initiative vise à satisfaire un besoin croissant de créneaux horaires sollicités par un tissu associatif sportif dynamique sur notre commune. En effet, la répartition de créneaux sur 2 gymnases pour nos clubs (volley, basket, badminton, tennis de table...) s'effectue avec difficulté. Il s'agit donc de compléter une offre mais surtout de satisfaire les besoins régulièrement exprimés par nos associations, qui ont un important public de jeunes adhérents.

Sa proximité avec les écoles et des zones d'habitat en fort développement en fait un outil de fréquentation idéal pour la pratique sportive.

En complément à cette démarche, il convient également de préciser que ce gymnase sera contigu au second site scolaire de la commune constitué de l'école publique Simone VEIL et de l'école privée Ste Geneviève. Sur le temps scolaire le gymnase répondra aussi à une forte demande des enseignants.

Enfin soucieux de satisfaire à une politique de développement durable, ce gymnase sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire explique encore que cet espace comportera des vestiaires et des locaux de rangement confortables avec aire de jeux multiports et tribunes.

Aussi pour cette opération d'envergure dont le coût d'opération est estimé à 5 447 000 € TTC, une subvention de 20 %du coût HT de l'opération est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-après.

Agence Nationale du Sport	900 000 €	
Autofinancement Ville d'Ollioules	3 639 000 €	
Total	4 539 000 €	(5 447 000 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 900 000 € pour l'opération de construction sur le site de la Castellane.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25/12/4.7 en date du 01/12/2025 portant sur la demande initiale de subvention à l'ANS pour la construction du gymnase de la Castellane,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

CONSIDERANT l'actualisation financière du projet compte tenu d'une augmentation du coût sur le lot 2 : gros œuvre ; charpente et couverture,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 900 000 € pour l'opération de construction d'un gymnase sur le site de la Castellane.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

- DIT que les crédits font l'objet d'une inscription budgétaire pluriannuelle (2026-2027).

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI,

Christian BERCOVICI

Cette agence a-t-elle vocation à financer les projets ? Et ça rejoint, puisque vous venez de dire qu'elle n'a pas répondu, une de mes préoccupations, à savoir que quand on n'a pas de subvention, est-ce que les projets se font et ou prend-on l'argent ? Est-ce qu'il y aura des demandes de subvention à la région, au département, etc. ?

Monsieur le Maire

Il y a déjà des demandes en cours au Département et à la Région, oui.

Christian BERCOVICI

Donc, cette agence a-t-elle vocation à financer ?

Monsieur le Maire

Je viens de vous le dire.

Christian BERCOVICI

Je n'ai pas compris ça.

Monsieur le Maire

Je viens de vous dire qu'ils financent 5000 équipements en France. C'est un programme qu'ils ont lancé de 5000 équipements en France.

Christian BERCOVICI

Vous savez ce qu'on a dit sur les agences ? Certains l'ont dit.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Pardon ?

Christian BERCOVICI

Vous savez ce que certains ont dit, hommes politiques de tous bords, sur les agences ?

Monsieur le Maire

Qui est-ce qui a créé les agences, monsieur ?

Christian BERCOVICI

Je n'en sais rien, moi. Je ne suis pas au gouvernement. Non, mais ça ne date pas d'hier, j'imagine.

Monsieur le Maire

Ah non.

Christian BERCOVICI

Bon, voilà. Donc, la question, agence peut-elle financer des projets ?

Monsieur le Maire

Oui, elle peut.

Christian BERCOVICI

Elle peut le faire. D'accord, merci.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix cette demande de subvention à l'Agence Nationale du sport. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5.1 - Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire – Périodes 2026/2027 et 2027/2028

Délibération

VOTE : **UNANIMITE** : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de valider une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire.

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Cette convention pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, jointe à la présente délibération, a pour objet de faciliter l'organisation d'évènements à court terme nécessitant potentiellement la mise à disposition de locaux ou d'espaces entre les 2 collectivités.

La convention proposée pose les conditions de ce partenariat et propose en annexe 1 un document tenant aux modalités pratiques d'organisation d'évènements pour chaque année scolaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'asseoir un partenariat entre la Ville et le conservatoire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT tout l'intérêt de ce partenariat pour l'animation culturelle de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville et TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour son conservatoire et pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Merci.

5.2 - Désignation d'un élu de la commune au sein de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30.04.2026, la Métropole TPM a créé la Commission Intercommunale de l'Accessibilité.

A cet effet, il est rappelé que Monsieur le Maire d'Ollioules a été désigné à la présidence de cette commission le 05.06.2026.

Cette commission consultative constitue un espace de dialogue entre les élus Métropolitains et les associations locales dans un objectif d'amélioration des politiques publiques portées

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

par la Métropole en lien avec l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette commission, outre les représentants des personnes handicapées, d'associations, d'usagers et diverses autorités représentatives est composée de 12 élus du Conseil Métropolitain. La commission est aussi appelée à désigner un élu du Conseil Municipal/ Conseiller Métropolitain pour siéger au Collège des élus métropolitains.

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée pour désigner : M. Julien ROCCHIA

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 permettant une désignation à main levée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de ce 30.04.2026,

CONSIDERANT la sollicitation de la Métropole pour la désignation d'un élu de la Ville, Conseiller Métropolitain, appelé à siéger à la Commission d'Intercommunalité d'Accessibilité (CIA)

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DESIGNE M. Julien ROCCHIA, membre de la Commission d'Intercommunalité d'Accessibilité de la Métropole TPM.

Débat

Monsieur le Maire

Comme Mme Grosso est un peu surchargée de délégations, n'est-ce pas ? Et que Julien ROCCHIA en a un petit peu moins, je pense qu'il ne va pas être déstabilisé par la commission intercommunale pour l'accessibilité, je crois que ce sera très bien que ce soit lui, comme volontaire désigné d'office, qui va se charger de représenter la ville d'Ollioules à la commission intercommunale d'accessibilité. Voilà, il est très content et fier de cette désignation. Il n'y a personne qui est contre ? Ah attendez, peut-être que vous avez un mot à dire Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Vous ne croyez pas que je vais vous laisser partir comme ça ? Non, mais c'est un sujet très sérieux : l'accessibilité. Monsieur ROCCHIA, il faudra vous remuer, ce dont je ne doute pas, mais il ne faut pas rigoler avec ça. Parce que, moi je ne suis pas handicapé, je ne suis pas encore très vieux pour marcher avec une canne, je n'ai pas de bébé dans ma poussette, mais il y a beaucoup d'endroits, notamment dans le centre-ville, où c'est difficile, où l'accessibilité pose problème. Donc, M. ROCCHIA, on va vous regarder à la loupe. Bon courage !

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

Monsieur le Maire

Vous lui avez fait plaisir, il est de plus en plus content.

Vous êtes d'accord qu'on vote à main levée ? Oui ? alors ceux qui sont pour la désignation de Julien ROCCHIA ? Contre ? Abstention ? Félicitations Julien, vous avez fait l'unanimité.

Voilà. Eh bien, écoutez, nous avons épuisé le feuilleton. Le conseil avec 33 sujets, finalement, s'est déroulé assez rapidement. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée à tous. N'oubliez pas que, mais vous n'avez pas oublié bien entendu, nous avons la fête de l'olivier ce week-end.

Fin à 20 h 09

Le Maire
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le secrétaire de séance
Yann MARTEL

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520

ANNEXES

1 – Délibération n° 26/09/1.1 – Avenant n°2 au marché de travaux 2023PA15

2 – Délibération n° 26/09/1.2 – Avenant n°1 pour les lots 4, 6, 13, 14 et 16

3 – Délibération n° 26/09/2.1 – Plan cadastral

4 – Délibération n° 26/09/2.2 – Convention logement des travailleurs saisonniers

5 – Délibération n° 26/09/2.3 – Convention de subvention ERILIA

6 – Délibération n° 26/09/3.6 – Bilan de liquidation op n°541-VAD

8 - Délibération n° 26/09/ 04 – Relevé des décisions

9 - Délibération n° 26/09/4.1 – Tableau des effectifs

10 - Délibération n° 26/09/4.2 – Principes et modalités de prise en charge des frais de déplacement

11 - Délibération n° 26/09/4.3 – Conditions et modalités d'attribution et d'utilisation de la flotte automobile de la commune d'Ollioules

12 - Délibération n° 26/09/4.3 – Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules de service

13 - Délibération n° 26/09/4.8 – Projet de fonctionnement RPE Période 2027/2031

14 - Délibération n° 26/09/4.9 – Convention de partenariat 2026/2027 UFOLEP

15 - Délibération n° 26/09/4.10 – Plan boucle de la petite garenne

16 - Délibération n° 26/09/4.11 - Convention de prêt de véhicules

17 - Délibération n° 26/09/4.12 – Règlement Intérieur – Budget Participatif

18 - Délibération n° 26/09/4.13 – Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

19 - Délibération n° 26/09/4.14 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

20 - Délibération n° 26/09/4.15 – Règlement d'occupation et tarification des ateliers partagés

21 - Délibération n° 26/09/5.1 – Convention entre le conservatoire MTPM et la ville pour la mise en place d'actions communes périodes : 2026/2027 et 2027/2028

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88520